



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU**  
**26 FEVRIER 2010**

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur Le Maire propose d'ajouter une question complémentaire à l'ordre du jour, relative à la modification de la demande de subvention pour NATURA 2000 pour l'année 2010.  
Le Conseil Municipal ne formule pas d'objection.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 JANVIER 2010**

Le compte rendu de la séance du 18 janvier est adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS ORALES**

**1 – Question de Madame BENARD**

Madame BENARD s'inquiète de la politique de la Municipalité envers les commerces du bourg. Entre l'implantation d'un SUPER U nécessitant peut-être une déviation et les verbalisations effectuées par les policiers municipaux, on peut s'interroger sur la volonté de la Municipalité de voir un commerce actif au centre bourg.

**1 – Question de Monsieur LE THOER**

Monsieur LE THOER souhaite obtenir des renseignements sur la réunion qui a eu lieu avec les riverains du secteur de Coat-Min concernant l'implantation du SUPER U.

## **1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010**

### **DELIBERATION**

Monsieur Le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce débat constitue la première étape du cycle budgétaire et doit permettre au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées au budget primitif.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Commune.

Monsieur Le Maire rappelle la finalité du débat qui doit se tenir afin d'informer l'intégralité des conseillers municipaux sur les enjeux et données permettant la réalisation du budget.

Il présente ensuite les éléments constituant le dossier remis à chacun des conseillers et ouvre le débat.

Monsieur NAVINER demande si le bouclier fiscal a un impact sur l'évolution des attributions de compensation.

Monsieur Le Maire répond qu'en matière de finances, tout en est dans tout, ce qui implique qu'un Etat fortement endetté recherchant partout des économies, doit se poser la question des ressources dont il se prive lui-même.

Les conseillers n'ayant pas d'autres questions à poser, le débat est clos.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

## **2 – RAPPORT SUR LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMPETENCE QUALITE DE L'EAU**

### **DELIBERATION**

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges relatif au transfert de la compétence "qualité de l'eau" à la Communauté de Communes Concarneau Cornouaille, doit être approuvé par le conseil municipal des différentes communes adhérentes.

La commission a procédé à l'évaluation financière qui entraîne une modification des transferts de charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'application de ces transferts de charges modifierait comme suit l'attribution de compensation :

Concarneau	5 187 340 € par an
Rosporden	1 809 162 € par an
Saint-Yvi	35 125 € par an
Tourc'h	122 900 € par an
Elliant	248 469 € par an

L'attribution de compensation des autres communes est inchangée
---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes Concarneau Cornouaille du 9 décembre 2009.

Monsieur DION vote contre.

### **COMPTE RENDU**

Monsieur DION indique qu'en sa qualité de membre de la CLECT, il a voté contre car il n'est pas d'accord avec l'abattement accordé à la ville de Concarneau sur la base du % que représentait le Moros sur le réseau géré par la Communauté de Communes. L'abattement a uniquement été mis en place pour Concarneau.

Monsieur Le Maire explique qu'on évalue une charge transférée or, la ville de Concarneau ne transfère pas toute la charge qui a été la sienne sur le Moros. Le service étant moindre que celui préexistant, il n'est pas logique de faire peser une charge identique pour un service différent.

## **3 – MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **DELIBERATION**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial d'une valeur supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le code des marchés publics a relevé de manière très importante le seuil des marchés en procédure adaptée et le code général des collectivités locales autorise désormais le Conseil Municipal à déléguer ses pouvoirs au Maire pour tout marché quelle que soit la procédure formelle utilisée ou le montant de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délégation donnée au Maire pour l'autoriser désormais à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres jusqu'à un montant de 193 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à tous les marchés de la collectivité, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **COMPTE RENDU**

Monsieur GENTIN demande comment était fixé le seuil précédent.

Monsieur Le Maire lui répond que le seuil était fixé par un décret.

## **4 – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER DES MARCHES**

### **4.1 – MARCHE DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

#### **DELIBERATION**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique que l'exécution sur la commune de Trégunc des travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale à traiter au titre du programme 2010 – 2011 – 2012 – 2013 a fait l'objet d'un marché public à bons de commande en procédure adaptée.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible trois fois soit pour une durée maximale de 4 ans.

Les minima et maxima du marché sont les suivants :

Période	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
Période ferme	125 418,06 €	150 000,00 €	501 672,24 €	600 000,00 €
Reconduction n°1	125 418,06 €	150 000,00 €	501 672,24 €	600 000,00 €
Reconduction n°2	125 418,06 €	150 000,00 €	501 672,24 €	600 000,00 €
Reconduction n°3	125 418,06 €	150 000,00 €	501 672,24 €	600 000,00 €

Le marché a été transmis aux organes de publication (Ouest-France, Megalis) le 19 octobre 2009. La date limite de remise des offres était le 13 novembre 2009 à 12 heures.

Sept entreprises ont répondu à la consultation : les entreprises COLAS, EUROVIA, SCREG OUEST de Quimper, SRTP de Quimperlé, LE PAPE de Plomelin, SACER de Plougastel Daoulas et EGTP de Lorient.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SCREG, société anonyme ayant son siège social à NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à signer le marché ainsi que toute décision ou document s'y rapportant.

#### **4.2 – MARCHE POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

##### **DELIBERATION**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Trégunc s'est engagée dans un programme de réaménagement du plateau sportif de La Pinède afin d'offrir aux pratiquants sportifs de meilleures conditions d'entraînement et de jeux et d'accueillir les enfants des écoles sur les terrains de football communaux.

Ce projet intègre la création d'un terrain de football en gazon synthétique ainsi que son éclairage. Le gazon synthétique permettra une utilisation optimisée de l'équipement par tout temps et dans une amplitude bien supérieure à celle offerte par un gazon naturel. Il présente l'avantage de réduire les coûts d'entretien et d'arrosage de l'équipement et s'inscrit donc dans la démarche de développement durable engagée par la collectivité.

Cette opération dont le coût global est estimé à 652 000 € Hors Taxes doit faire l'objet d'un marché public de travaux en procédure adaptée.

Ce marché sera composé de deux lots : un lot n°1, intitulé « création d'un terrain de football en gazon synthétique » dont le montant est estimé à 552 000 € H.T. qui comprendra le décapage, le terrassement, le drainage et le traçage du terrain ainsi que la fourniture et la pose du gazon synthétique, des bordures, des mains courantes, des pare-ballons, des portillons, des buts de foot, des piquets de corner des abris de touche et des grattes pieds et un lot n°2, intitulé « éclairage du terrain synthétique » dont le montant est estimé à 100 000 € H.T. qui comprendra les travaux d'éclairage du nouveau terrain.

Le marché sera conclu jusqu'au procès verbal de réception des travaux qui interviendra avant le 31 août 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire, à lancer le marché, à en déterminer les attributaires selon les règles du code des marchés public et à le signer, ainsi que toute décision ou document s'y rapportant.

##### **COMPTE RENDU**

Monsieur LE THOER avait demandé le 23 novembre dernier si le terrain de football était drainé. Il lui avait été répondu que non, or il s'avère que le terrain est bien drainé.

Monsieur NAVINER explique que sa réponse concernait le terrain d'honneur qui a été déplacé, par contre le drainage d'un terrain synthétique est obligatoire.

## **5 – TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES MODALITES DE REVERSEMENT A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

### **DELIBERATION**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a arrêté les modalités de versement de la taxe de séjour à l'Office Municipal de Tourisme par douzième.

L'Office connaissant régulièrement des problèmes de trésorerie en début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le rythme de versement de la façon suivante :

- Versement au mois de janvier d'un acompte de 6 mois correspondant à la moitié du montant fixé par l'Office Municipal de Tourisme lors du vote de son budget primitif à l'article 7581.

- Versement au mois de juin du solde du montant inscrit à l'article 7581 du budget primitif de l'Office.

A la clôture de chaque exercice, un ajustement sera réalisé au vu des recettes réellement perçues par la Commune.

Pour l'exercice 2010, un premier versement correspondant à la moitié des crédits inscrits au budget primitif de l'Office, duquel seront déduits les versements déjà intervenus pour les mois passés sera réalisé à la suite de la présente délibération. Le solde sera versé en juin comme prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités de reversement de la taxe de séjour.

## **6 – GRATIFICATION FINANCIERE ET REGLES FIXANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LA COLLECTIVITE**

### **DELIBERATION**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 4 novembre 2009, précise les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Ainsi, les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique et peuvent éventuellement leur octroyer une gratification si la durée du stage excède 2 mois.

Les stagiaires concernés par ce dispositif sont :

- Les étudiants ou élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés,
- Les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus

Afin d'encadrer ces stages et de sécuriser le parcours des étudiants, il est important de fixer des règles.

### **1 – L'obligation d'une convention**

La signature d'une convention entre l'établissement d'enseignement, l'étudiant et la commune est obligatoire et sera signée de préférence avant le début du stage.

Cette convention devra préciser :

- l'objet, les dates et la durée du stage
- le nom et la fonction du maître de stage
- le régime juridique auquel est soumis l'étudiant pendant le stage (notamment en matière de sécurité sociale)
- les modalités d'évaluation du stage ainsi que les conditions d'accueil en stage (horaires, locaux, remboursement de frais, etc...)
- les engagements de l'étudiant (durée hebdomadaire de présence, absentéisme...)
- les engagements de l'établissement d'enseignement (définition des objectifs du stage, modalités de suivi de l'étudiant pendant la durée du stage, identification de l'enseignement responsable du stage, modalités d'évaluation du stage)

### **2 – Désignation d'un tuteur**

La commune désignera un responsable de stage au moment de l'accueil du stagiaire, qui guidera le stagiaire, favorisera son intégration dans le service, l'aidera dans l'acquisition des compétences et évaluera la qualité du travail effectué.

### **3 – Durée du stage**

La durée du stage, initiale ou cumulée, ne peut excéder six mois, sauf lorsque le stage s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier qui prévoit une durée supérieure.

### **4 – Conditions d'accueil**

La commune veillera à offrir au stagiaire les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission (locaux, informatique, téléphone, accès internet, etc...) et lui garantira l'accès aux informations indispensables au bon déroulement du stage.

En ce qui concerne les horaires, la commune essaiera, dans la mesure du possible, de prendre en compte la situation personnelle du stagiaire (domicile, situation familiale, etc...).

En matière de restauration, le stagiaire aura accès au restaurant municipal dans les mêmes conditions que le personnel titulaire.

### **5 – indemnisation des frais**

Tout étudiant peut bénéficier d'un défraiement pour les frais engagés à l'occasion du stage, sous réserve de validation des décomptes de frais par le tuteur. Dans la mesure du possible, un véhicule de service sera mis à disposition du stagiaire pour les déplacements liés à ses missions.

### **6 – Gratification**

Les stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 2 mois bénéficieront d'une gratification n'excédant pas 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, qui sera versée mensuellement. Le montant de la gratification sera précisé dans la convention.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune.

L'étudiant pourra cumuler sa gratification avec une rémunération perçue en contrepartie de l'exercice d'une activité publique ou privée distincte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur
- les règles encadrant l'accueil des stagiaires au sein de la collectivité.

## **COMPTE RENDU**

Monsieur DION indique que cette proposition n'est pas assez développée car certaines choses restent floues notamment en matière de sécurité sociale et de cotisations. Un travail mérite un salaire et donc des cotisations sociales, notamment à l'heure de l'allongement de la durée de cotisation pour la retraite.

Monsieur Le Maire répond que la convention précisera le régime en matière de sécurité sociale. Il s'agit d'étudiants et les travaux qu'ils exécutent leur servent de mémoire pour la validation de leurs diplômes.

## **7 – AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE**

### **DELIBERATION**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, expose que l'association TREGUNC ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE a formé un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes contre le permis d'aménager n° 29.293.09.0003 du 24 juin 2009 accordé aux Consorts MAHEC à Stang Ven.

Pour défendre ses intérêts, la Commune bénéficie d'un contrat de protection juridique avec l'assureur SMACL SYNERGIE. Un dossier leur a donc été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, habilite le Maire à défendre la Commune dans cette affaire et confirme le choix de Maître LE ROY, Avocat, pour l'assister dans ce dossier.

Mesdames BENARD, LANCIEN, LE GUILLOU et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

### **COMPTE RENDU**

Suite à la demande de Monsieur LE THOER, Monsieur Le Maire précise qu'il y a actuellement 12 contentieux formés contre le Plan Local d'Urbanisme, 5 contre des permis de construire et d'aménager, dont 3 sont présentés par l'association TREGUNC ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE.

## **8 – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 – ANIMATION DU DOCOB – ANNEE 2010**

### **DELIBERATION**

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat et de l'Union Européenne et approuvé le plan de financement de l'animation du DOCOB pour l'année 2010.

La DREAL Bretagne vient de nous informer que, suite à une note du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 22 décembre 2009, la TVA des opérations supportées par les maîtres d'ouvrage publics est éligible au FEADER à compter de cette date.

Afin de limiter les conséquences financières pour les maîtres d'ouvrage publics engagés dans la démarche NATURA 2000, l'Etat a décidé de prendre en charge la TVA non éligible à un cofinancement européen, sur une aide nationale.

L'application de cette nouvelle règle de gestion implique une modification du plan de financement initial avec des nouvelles règles de répartition Etat / FEADER (le total général n'est pas modifié).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement suivant de l'animation du DOCOB pour l'année 2010 et à autorise le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat et de l'Union Européenne

<b>Financeurs sollicités</b>	<b>Montant en €</b>
Etat	7 428.70 €
Union Européenne	7 378.70 €
Région	0
Département	0
Agence de l'Eau	0
Autres (précisez)	0
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>14 807.40 €</b>
Participation du secteur privé (précisez)	0
<b>Sous-total financeurs privés</b>	<b>0</b>
Auto-financement	0
<b>TOTAL Général = coût du projet</b>	<b>14 807.40 €</b>
Recettes prévisionnelles générées par le projet	0

## **REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

### **1 – Question de Madame BENARD**

Monsieur Le Maire indique que le commerce de TREGUNC est en bonne santé. Ce sont les vitrines qui manquent aujourd'hui. Le commerce n'est pas en état de survie.

Concernant les procès-verbaux dressés par la police municipale, Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a eu des campagnes de verbalisation et qu'il y en aura d'autres, ceci à la demande des commerçants eux-mêmes. En effet, la zone bleue sert à renouveler le stationnement et à permettre aux usagers d'accéder aux commerces. La pression a été accentuée depuis peu et le stationnement sans disque bleu relève d'une infraction. Monsieur Le Maire fait remarquer que dès que les contrôles s'estompent, les voitures "ventouses" s'installent à nouveau.

Désormais, il y a des places disponibles sur les zones bleues et les parkings sont bien fréquentés. La signalisation de ces derniers a été accentuée. Il est difficile de trouver un juste milieu mais une discipline des automobilistes est en train de se mettre en place.

Pour ce qui concerne le magasin SUPER U, la création d'un second giratoire à Kerouel est envisagé. Monsieur Le Maire considère que pour une commune telle que Trégunc, et de sa population régulière estivale, la présence de deux enseignes est normale et évite le monopole d'une enseigne unique.

### **1 – Question de Monsieur LE THOER**

Concernant l'implantation du SUPER U, le projet a été présenté aux riverains situés au nord de la route. Un accord consensuel avait été trouvé à la fin de la réunion mais depuis ces riverains ont transmis des demandes complémentaires. Les riverains du sud de la voie ont

également fait part de leurs inquiétudes. Un échange sera donc organisé avec toutes les personnes concernées ultérieurement.

Fait à TREGUNC, le 2 mars 2010  
LE MAIRE,  
Jean-Claude SACRÉ

Le Secrétaire de séance,